

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 19 NOVEMBRE 2024
20 heures 30

OBJET :

19/11/2024 N°3

ALLIADE HABITAT – DEMANDE DE
GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS
SOCIAUX – IMPASSE DE LA
MARÉCHALERIE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 novembre 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absents ayant donné mandat : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET – Marie-Claude CHAMPROMIS à Gilbert VARRENNE – Franck POLLET à Bernard BESSEY

Retard excusé : Gabriel POMMIER arrivé à 20h57

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Pierre Yves LASSAIGNE

ALLIADE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX – IMPASSE DE LA MARÉCHALERIE

Dans le cadre de l'opération menée par ALLIADE HABITAT pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés impasse de la Maréchalerie, la commune a été sollicitée par ALLIADE HABITAT pour garantir sa demande d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 28% du montant total du prêt, qui s'élève à 1 289 454,00 euros.

Vu le rapport présenté par M. le Maire ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 160939 annexé à la présente délibération, signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Il est demandé à l'assemblée :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 28% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 289 454,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 160939 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 361 047,12 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'approuver la convention de réservation de logements liée à l'emprunt et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Accorde** sa garantie à hauteur de 28% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 289 454 euros souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 9 logements sociaux impasse de la Maréchalerie sur la commune de Saint-Romain-la-Motte aux conditions énumérées ci-dessus.

► **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention de réservation de logements liée à la garantie d'emprunt.

Adopté à l'unanimité



Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Pierre Yves LASSAIGNE

Publication en ligne le 30 NOV. 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.